

# Arnaque sur le net : voici les conseils de la police des Hauts-Pays

| Publié le 24/08/2022 à 00:00

---

L'arnaque sur le web est un fléau de plus en plus courant. Pour contrer ce phénomène, la zone de police des Hauts-Pays a intégré cette problématique dans les priorités de son plan zonal de sécurité.

« Le phishing est une escroquerie en ligne grâce à laquelle des cybercriminels tentent d'obtenir les données bancaires et les codes bancaires personnels de leurs victimes », explique la zone de police. « À cette fin, ils utilisent de faux e-mails, SMS, messages WhatsApp ou messages sur les réseaux sociaux comprenant un lien vers un faux site web, une pièce jointe suspecte ou une demande de téléchargement d'application. Si vous y saisissez vos codes bancaires personnels ou votre mot de passe, les fraudeurs peuvent les récupérer pour accéder à votre compte bancaire. »

La zone de police précise également que le fraudeur peut installer un virus sur votre appareil et causer encore plus de dommages : utiliser toutes vos coordonnées, obtenir vos mots de passe, voler des données...

La police des Hauts-Pays a également diffusé sur les réseaux sociaux de nombreux conseils pour éviter de tomber dans le piège. Les voici :

– Ne donnez jamais de codes personnels (code pin et code de réponse) en réponse à un e-mail, appel téléphonique, SMS, message d'un réseau social ou de WhatsApp ;

- Ne cliquez jamais sur un lien reçu pour effectuer des opérations en ligne ou vous connecter à votre banque en ligne ou mobile ;
- Si vous recevez un message d'une connaissance vous demandant de transférer de l'argent, appelez-la d'abord avant d'effectuer le virement. Assurez-vous toujours de savoir à qui vous avez à faire ;
- Ne transférez jamais votre argent vers un compte tiers.

## **Des mesures à prendre**

Vous avez été piégé malgré tout ? Dans ce cas, suivez les mesures suivantes :

- Appelez immédiatement Card Stop au 078/170.170 ;
  - Informez votre banque dans les meilleurs délais ;
  - Rassemblez toutes les informations dont vous avez besoin pour prouver les faits et le préjudice subi ;
  - Signalez-le immédiatement à la police ;
  - Changez vos mots de passe et passez éventuellement votre ordinateur au crible d'un antivirus.
- « Pour une foule d'informations utiles sur la cybersécurité, consultez le site web ou téléchargez l'application Safeonweb.be », conclut la police des Hauts-Pays.